

MAIRIE DE  
UZEL-PRÈS-L'OUST  
22460



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune d'UZEL-près-l'OUST**

**Séance 08 juillet 2025**

Téléphone : 02 21 08 02 20  
accueil@mairie-uzel.fr

Le huit juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guénaël Choupaux, maire.

Présents : M. Guénaël Choupaux, M. François Le Tinnier, Mme Dominique Wenger, M. Jean-Louis Jonville, M. Thierry Wenger, M. Samuel Guigo, Mme Fabienne Thomas, M. Pierre-Edouard Jaglin, M. Yves Tardivel, Mme Danielle Le Normand, M. Joël Pautrot, Mme Berthe Le Potier, M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo.

Absente : Mme Céline Houdelette.

Secrétaire : M. Jean-Louis Jonville.

**Service d'eau : Périmètre de protection de Kéribet : révision**

Considérant le contexte d'évolution climatique induisant des tensions sur les prélèvements d'eau au niveau départemental, M. Le Maire dit qu'il est indispensable que les captages existants soient maintenus et que des actions destinées à reconquérir la qualité de l'eau soient mises en œuvre.

Une révision du périmètre de protection de la source Kéribet, déterminé par arrêté préfectoral en juillet 1998, permettrait une réflexion tant sur le zonage que sur les prescriptions applicables.

M. Le Maire rappelle l'opportunité d'achat d'une quinzaine d'hectares sur la commune qui en se concrétisant permettrait la poursuite du travail engagé avec les agriculteurs (remise en herbe, restructuration des talus).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par treize voix pour et une abstention :

- mandatent M. Le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la révision du périmètre de protection de Kéribet ;
- sollicitent M. Le Préfet des Côtes d'Armor pour engager la procédure de révision du périmètre de protection de Kéribet ;
- s'engagent à la mise en place d'une tarification non dégressive (année N+1) pour l'ensemble des abonnés ;
- sollicitent le SDAEP 22 et la SAFER Bretagne pour accompagner la commune dans toutes ses démarches ;
- mandatent M. Le Maire pour engager toutes les démarches auprès des financeurs potentiels (Agence de l'eau Loire-Bretagne, SDAEP 22, Région Bretagne, SAFER Bretagne...).

Pour extrait conforme  
Acte rendu exécutoire  
Après transmission en  
Préfecture le 23/07/2025



UZEL, le 23/07/2025

Le Maire

G. CHOUPAUX

